Aix*Marseille université
Socialement engagée

Arrêté DAJI/AP/2023/SCIENCES/ n°03
Portant prorogation du mandat des usagers au Conseil d'UFR Sciences

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu les Statuts modifiés de l'UFR Sciences,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil de composante de l'UFR Sciences, en sa séance du 30 mai 2022, portant élection de Madame Laurence MOURET à la direction de l'UFR Sciences à compter du 18 septembre 2022, pour un mandat de cinq (5) ans,
Vu l'arrêté de proclamation des résultats du collège des Usagers au Conseil d'UFR Sciences, en date du 20 octobre 2021, pour une durée de deux (2) ans,

Considérant que le mandat des représentants des usagers au Conseil de l'UFR Sciences arrive à terme le 20 octobre 2023,
Considérant que l'organisation et le déroulement des élections portant renouvellement complet des représentants des Conseils Centraux d'Aix-Marseille Université est prévue les 8 et 9 novembre 2023,
Considérant le risque de confusion qu'est susceptible d'induire l'organisation concomitante des deux scrutins
Considérant qu'il incombe à l'établissement de garantir le principe de la sincérité du scrutin,
Considérant en conséquence qu'il y a lieu à surseoir à l'organisation de tout scrutin électoral, autres que ceux portant renouvellement des représentants aux Conseils centraux, qui aurait pour conséquence de créer la confusion dans l'esprit des électeurs,
Considérant la continuité du service,

ARRÊTE

Article 1er :

Le mandat des membres du collège usagers du Conseil de l'UFR Sciences, est prorogé jusqu'à la désignation de nouveaux membres.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université.

Article 3 :
Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché au siège de la Faculté des Sciences en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et est publié sur le site Internet de la composante ainsi que sur celui d'Aix-Marseille Université.

Article 4 :
La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 septembre 2023

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

université d'Aix-Marseille · AMU ·

Aix-Marseille Université - Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13 284 Marseille cedex 07 - France
Tél. : **+33 (0)4 91 39 65 00** - Fax : **+33 (0)4 91 31 31 36** - Site web : **www.univ-amu.fr**